

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 4 août 2022

08.2022-19	<p>CULTURE</p> <p>OBJET : Marché à procédure adaptée « analyse financière des écoles de musique de Clisson Sèvre et Maine Agglo »</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une analyse financière des écoles de musique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que le cabinet MAZARS, sis 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer une analyse financière des écoles de musique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec le cabinet MAZARS, sis 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie pour un montant de 9 750€ HT (tranche ferme uniquement) correspondant à 15 jours d'intervention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20220804-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-08-2022

Publication le : 05-08-2022



Publication sur le site
internet le 5/08/2022